



Audition du SJA par le groupe de travail relatif à l'information, la consultation et la concertation des personnels de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

25 février 2019

Compte rendu

Ce groupe de travail, dont la création a été approuvée par le comité technique spécial des greffes des tribunaux et cours, est présidée par Madame Brigitte Phémolant, présidente de la cour administrative d'appel de Nantes, et est chargé, au terme de sa lettre de mission, de tirer, pour les agents de greffe, des enseignements du baromètre social mené en 2017.

Vos représentants ont à titre liminaire fait le constat que le sentiment d'appartenir à une même communauté juridictionnelle faisait souvent défaut, alors que le renforcement des liens entre magistrats et agents de greffe est de nature à améliorer autant le quotidien de travail que le fonctionnement de la juridiction administrative dans son ensemble.

La circonstance que deux groupes de travail distincts relatifs à l'information, la consultation et la concertation aient été créés, l'un pour les magistrats, l'autre pour les agents de greffe, et que le premier ait rendu ses conclusions sans échanger avec le second, est révélatrice de cet état de fait, que le Conseil d'État n'œuvre pas à modifier.

Les causes de cette faible « culture commune », pour reprendre les termes du constat du baromètre social, sont multiples, mais plusieurs sont sans doute liées à l'information et la consultation, qui restent très cloisonnées au sein de la juridiction administrative.

Vos représentants ont ensuite, comme le SJA l'avait fait lors de son audition par le groupe de travail « miroir » (relatif à l'information, la consultation et la concertation des magistrats), souligné la nécessité de restaurer la confiance entre les acteurs de la juridiction administrative par l'instauration de canaux de communication et de concertation adaptés, et vecteurs d'une information transparente.

Nous avons évoqué successivement les deux échelons pertinents de la communication, de l'information et de la concertation que sont les relations entre le Conseil d'État et les greffes des juridictions du fond (I) puis les possibilités d'évolution à l'échelon local (II).

Vos représentants SJA :

**Robin MULOT
Gabrielle MAUBON**

I. L'information et la consultation des agents de greffe par leurs gestionnaires (relations Conseil d'État / ministère de l'intérieur / juridictions)

Le SJA a rappelé en premier lieu que, compte-tenu de sa doctrine tendant au rattachement statutaire du greffe à la juridiction administrative, il n'entendait pas se prononcer sur la circulation de l'information avec le ministère de l'intérieur, dont nous appelons de nos vœux que, s'agissant de notre principal justiciable, nos agents de greffe en soient dissociés.

Au-delà de cela, plusieurs points de constats nous ont semblé importants.

- La quasi-absence de courriels communs de la part du Conseil d'Etat

S'il est vrai que certains sujets appellent des diffusions spécifiques, de nombreux autres concernent l'ensemble de la communauté juridictionnelle (modifications de courriers Skipper, évolutions du code de justice administrative, évolutions de Télérecours ou de Télérecours citoyens...), et font pourtant l'objet de diffusions séparées, magistrats d'un côté et agents de greffe de l'autre.

Cette absence de diffusion commune n'est pas de nature à favoriser le renforcement, si ce n'est le maintien, d'une communauté juridictionnelle unie et uniformément informée des sujets d'intérêts partagés.

- L'absence d'instance nationale commune à l'exclusion du CHSCT

Les représentants des magistrats siègent en commun avec les représentants du greffe au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Toutefois, en dehors de cette instance, aucun dialogue social commun n'existe nationalement.

Il n'est pas question ici de modifier les compétences du CSTACAA, dont l'existence s'explique, notamment, par la nécessité de préserver l'indépendance des magistrats. Il s'agit de constater que les magistrats et les agents de greffe ne disposent pas d'une instance partagée d'interaction avec leur gestionnaire commun. Cela a pu permettre au Conseil d'État d'utiliser un double langage sur des sujets cruciaux pour le travail quotidien de tous les membres de la communauté juridictionnelle, lors de la mise en œuvre de Télérecours puis du travail dématérialisé.

Il est nécessaire de réfléchir à des modalités de dialogue social commun.

- L'absence totale de représentation du personnel d'aide à la décision, alors que les enjeux vont croissants

Les personnels d'aide à la décision (assistants du contentieux, assistants de justice, juristes assistants prévus par la loi en cours d'examen au Conseil constitutionnel) n'ont pas été évoqués dans le groupe de travail des magistrats et ne le sont qu'à la marge dans le présent groupe de travail.

Le SJA a déploré que les personnels d'aide à la décision soient insuffisamment pris en compte, dans un contexte où le vice-président a annoncé un recours accru à leurs services dans le traitement des dossiers.

Les deux organisations syndicales de magistrats ont enfin rappelé, outre leur souhait de voir arrêtée une doctrine d'emploi de l'aide à la décision, la nécessité absolue de mieux former ces personnels.

II. L'information, la consultation et la concertation du greffe au sein des juridictions

- La question des assemblées générales des magistrats et des réunions avec le greffe : communes, pas communes ?

Le SJA a rappelé son souhait de voir conservée une assemblée générale des magistrats telle que prévue par le code de justice administrative, mais est favorable à une partie associant magistrats et greffe, notamment pour évoquer des questions communes comme les travaux, les arrivées et les départs, les réformes du contentieux, etc.

Le SJA souhaiterait aussi que soient encouragées des réunions communes greffe – magistrats au niveau de la formation de jugement, afin d'améliorer l'information de tous et de fluidifier les relations entre les personnes participant à l'instruction des dossiers et à l'élaboration des décisions juridictionnelles.

- Information sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions

Le SJA a dressé le constat que les magistrats, et notamment les présidents de chambre qui ont en charge la gestion et l'animation de nos unités de travail, sont insuffisamment voire pas du tout informés des mouvements au sein du greffe, alors que ces mouvements ont des conséquences directes sur le travail de la chambre. Une concertation systématique avec les présidents de chambre paraît indispensable.

Nous avons ensuite suggéré que nos intranets communs puissent être un espace utile et accessible d'information de tous, à condition qu'ils soient régulièrement actualisés.

- L'absence ou la quasi absence de représentants syndicaux locaux

Nous avons indiqué au groupe de travail que le très faible nombre de représentants syndicaux identifiés au sein des greffes n'était pas de nature à faciliter un dialogue commun, et que les correspondants de préfecture ne pouvaient pas jouer ce rôle, notamment dans les nécessaires échanges avec les chefs de juridictions et greffiers en chef.

Nous avons en outre rappelé la position du SJA sur les instances de concertation au niveau local : outre un constat partagé de dialogue insuffisant et de l'absence totale de structure existante, nous sommes favorables à une réflexion sur le sujet voire une expérimentation, sous réserve de l'existence d'un cadre général harmonisé et respectueux des garanties attachées aux acteurs du dialogue social.

- La méconnaissance réciproque des magistrats et des agents de greffe quant aux méthodes de travail des uns et des autres, alors qu'ils utilisent les mêmes outils

Après avoir dressé le constat d'une insuffisante connaissance des méthodes de travail de chacun sur nos outils communs que sont Skipper et Télérecours, le SJA a plaidé pour :

- une systématisation et une densification de la formation aux fonctions de greffe des agents nouvellement affectés, qui constituent à l'heure actuelle pour les présidents de chambre et les greffiers une lourde charge de travail de transmission du savoir et des bonnes pratiques :
- l'organisation de formations communes sur nos outils métiers.

Nous avons en conclusion souhaité que le groupe de travail saisisse l'opportunité qui lui est offerte de contribuer à renforcer les liens entre les acteurs de la juridiction administrative.